

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le douze octobre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU
M. Albert RETY, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET
M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET
M. Jeanny LORON, ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT, après son départ à 19h30

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LELIÈVRE

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15 (14 à partir du point 4 de l'ordre du jour – délibération n°2018-60)

Nombre de pouvoirs : 7 (8 à partir de du point 4 de l'ordre du jour – délibération n° 2018-60)

Nombre de conseillers votants : 22

Sur proposition du Maire Philippe SARTORI, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire d'Hervé LEMOINE agent de la collectivité décédé le 9 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Marie-Claude DAMERON et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-21 du 26 juillet 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-22 du 8 août 2018 : Convention d'occupation précaire d'un local à usage professionnel par Mme Sylvie BORDET

Décision n° 2018-23 du 6 septembre 2018 : Renouvellement de l'adhésion en 2018 à l'association des Maires de Loir-et-Cher et à l'association des Maires de France

Décision n° 2018-24 du 6 septembre 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-25 du 10 septembre 2018 : Convention d'occupation précaire d'un local à usage professionnel par Mme Delphine MAINFRAY

Décision n° 2018-26 du 28 septembre 2018 : Convention d'occupation précaire d'un local à usage professionnel par Mme Sonia CHAUVEAU

Décision n° 2018-27 du 8 octobre 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-28 du 15 octobre 2018 : Octroi d'une case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2018-29 du 16 octobre 2018 : Octroi d'une case dans le columbarium du cimetière

2018/58 - Cession des parcelles ZB 515 et ZB 519 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite à l'acquisition d'une parcelle à la société Consult Immobilier et d'un échange de terrains avec la société AX'VIGNE, un bornage a été réalisé afin de délimiter les parcelles sur lesquelles sera construit un centre de secours.

A cet effet, il convient désormais de procéder à une cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZB 515 et ZB 519 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° 2018-12 du 8 mars 2018 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 490 à la société Consult Immo ;
- ✓ Vu la délibération n° 2018-48 du 26 juillet 2018 approuvant l'échanges de parcelles avec l'entreprise AX'VIGNE en vue de la construction d'un centre de secours à Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu la délibération n° 14-0087 prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 41 le 3 novembre 2014 autorisant, suite à la mutualisation des centres de première intervention de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher , le lancement d'études en vue de la construction à Noyers-sur-Cher d'un centre de secours intercommunal regroupant ces deux entités ;
- ✓ Vu la délibération n° 17-0120 prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 41 le 11 décembre 2017 autorisant le président à lancer une procédure adaptée relative au choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction de la caserne de Noyers/Saint-Romain ainsi qu'à signer les documents afférents ;
- ✓ Vu les accords passés avec le S.D.S.I. 41 en vue de la cession gratuite par la commune de Noyers-sur-Cher d'un site d'implantation permettant au S.D.I.S 41 d'édifier le nouveau centre de secours ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide le transfert au S.D.I.S 41 par la commune de Noyers-sur-Cher, à titre gratuit, de la propriété des parcelles cadastrées ZB 515 et ZB 519 devant supporter les bâtiments abritant le nouveau centre de secours de Noyers/Saint-Romain;
- ☞ Précise que ce transfert sera opéré par un acte notarié établi à la diligence de la municipalité de Noyers-sur-Cher, et que les honoraires afférents seront supportés intégralement par le S.D.I.S. 41 en sa qualité de bénéficiaire de la cession ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer tout document à effet de permettre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

Totalement Partiellement

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

Totalement Partiellement

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Totalement Partiellement

9°: Les maisons de santés mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique

Totalement Partiellement

- ☞ Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année et année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- ☞ La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

M. Jeanny LORON quitte la séance à 19h30 en ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT.

2018/60 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget et délégué communal au sein de la CLECT, expose ce qui suit :

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 31 août 2018.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ Vu la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,
- ✓ Vu la délibération n° 2015-13 du Conseil Municipal en date 15 janvier 2015 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018

et de l'affichage le 23 octobre 2018

2018/61 - Révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne.

En application des modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 €.

Chaque Commune membre doit délibérer sur cette révision individuelle.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Vu les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI
- ✓ Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis n°17S18-13 en date du 17 septembre 2018
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne pour 35 869 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

2018/62 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël

M. Marie-Claude DAMERON, maire-adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle de marionnettes destiné aux enfants le mercredi 12 décembre 2018 après-midi dans la salle polyvalente et animé par Nathalie KINIECIK.

Le budget de cette manifestation s'établit à 650 € TTC et la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % du Conseil départemental.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne son accord pour l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants le mercredi 12 décembre 2018 après-midi, animé par l'artiste Nathalie KINIECIK ;
- ☞ Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 50% ;
- ☞ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

2018/63 – Avis sur l'ouverture d'établissements de commerce de détail le dimanche en 2019

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Les entreprises Facile, par courrier du 1^{er} août 2018, et Intermarché, par courriel du 11 octobre 2018, sollicitent l'autorisation d'ouverture les dimanches 1^{er} décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019, et 29 décembre 2019.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés seront demandés.

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominical de ces commerces de détail les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

2018/64 – Rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018
et de l'affichage le 23 octobre 2018***

2018/65 - Rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

M. Jean-Jacques ROSET, délégué communal et vice-président au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vigne aux Champs, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport indique la nature exacte du service public assuré par le SIAEP ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant des indicateurs techniques et financiers.

M. ROSET commente les éléments contenus dans ce rapport annuel transmis, le 6 juillet 2018, par M. Jean-François MARINIER, Président de ce syndicat.

Après avoir entendu les principales informations techniques et financières de M. ROSET qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2017 ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. ROSET pour son exposé et déclare que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2018</i> <i>et de l'affichage le 23 octobre 2018</i></p>

Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER indique que le cross scolaire se déroulera le vendredi 19 octobre à partir de 13h45. Il se clôturera par un goûter offert par la municipalité. Elle remercie Mme Patricia ETIENNE et Mme Claude LELIEVRE qui serviront le goûter.
- L'inauguration du skate-park aura lieu le jeudi 25 octobre à 16h00.
- ⇒ Mme TURPIN rappelle le défilé du 11 novembre : le rassemblement est prévu à 11h00 devant l'ancienne mairie. Cette cérémonie se déroulera en présence des enfants de l'école.
- ⇒ A la demande de M. NADOT, M. VAUVY informe le conseil du projet de centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'Abattoir sur l'Yèvre à Vierzon. Pour le fonctionnement des turbines, 170 000 000 m³ d'eau seraient prélevés annuellement par la centrale dans l'Yèvre et déversés dans le Cher. Or, la partie Loir-et-Cher du canal de Berry n'est alimentée que par la vanne du bassin de Vierzon dont l'eau provient de l'Yèvre. La création de la centrale aurait pour conséquence de diminuer considérablement l'arrivée d'eau dans le canal de Berry voire d'entraîner son assèchement faute d'approvisionnement en eau en quantité suffisante.
- M. SARTORI précise qu'il a proposé que le syndicat du canal de Berry rédige un projet de motion qui pourrait être adopté par l'ensemble des communes de Loir-et-Cher traversées par le canal de Berry. Il ajoute que le Conseil départemental de Loir-et-Cher votera une motion lors de sa prochaine séance.
- ⇒ M. MOREAU fait part des inquiétudes de Mme CHAPLAULT au sujet des vols en recrudescence à Noyers-sur-Cher. Il propose qu'une réflexion soit engagée sur le modèle de la démarche mise en place suite aux inondations en 2016. M. SARTORI répond qu'il s'agit d'une bonne idée, comme il vient de le faire pour le plan canicule, et va donc procéder à mettre au point ce document.
- Elle s'inquiète également des décharges sauvages en forêt qui se multiplient. M. SARTORI est également agacé par ces pratiques « sauvages » et suit une piste qu'il espère efficace pour une verbalisation sévère.
- M. MOREAU souhaite connaître l'état d'avancement du projet de rénovation de la place Lucien Guerrier.
- Il préconise qu'une réflexion soit engagée en vallée du Cher sur la création d'une commune nouvelle à l'image de ce qui est en cours d'émergence sur le Controis. Si un tel projet aboutissait, il serait nécessaire que la commune de Noyers-sur-Cher soit attractive. Pour cela, il convient de travailler sur l'implantation de commerces dans le centre-bourg de la commune.
 - Il informe que la maison située à côté de la salle des fêtes a été vendue.
- ⇒ Mme ETIENNE félicite les employés communaux pour la qualité du fleurissement de la commune pendant la période estivale.
- Elle estime que la présence des véhicules du garage Duvoux garés le long du trottoir dans la rue de la Cendrésie crée une dangerosité pour les voitures qui tournent dans cette rue.
 - Elle signale l'absence de voie piétonne entre la maison de santé et Point P et des excès de vitesse dans certaines rues.
- M. le Maire répond que la communauté de communes Val de cher-Controis a prévu de prolonger la piste existante dans la zone d'activités.
- Concernant la vitesse des voitures, il a demandé aux gendarmes de procéder à des contrôles de vitesse dans la rue de la Mardelle.
- ⇒ M. LELIEVRE rappelle les vœux de la Communauté de communes Val de Cher-Controis le lundi 17 décembre 2018 à 19h30 à la salle des fêtes de Contres.
- ⇒ M. SARTORI précise que, concernant le projet de rénovation de la place Lucien Guerrier, il engagera la concertation avec les administrés de la commune, lorsqu'il disposera de l'ensemble des éléments nécessaires pour la réalisation du projet, notamment les aspects financiers. Compte tenu des engagements financiers en cours, en particulier avec le chantier des ateliers municipaux, il n'est pas possible actuellement de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser ce projet. Le désendettement de la commune programmé en 2021, avec la fin du remboursement de plusieurs emprunts, redonnera une capacité d'investissement à la municipalité. Ce projet ne pourra donc être

mené à son terme qu'au cours du prochain mandat. Ce délai permettra par ailleurs de solliciter les partenaires financiers en vue de l'obtention de subventions, le but étant de ne pas alourdir la fiscalité communale.

Il ajoute que, pour renforcer l'attractivité de la commune, il proposera que le travail sur l'avenir de la place Lucien Guerrier soit élargi à une réflexion sur l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg.

- Il indique que la Communauté de communes Val de Cher-Controis envisage de prendre en charge à l'avenir les frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

- Il a rédigé un plan canicule récapitulant les règles élémentaires à adopter pendant la canicule et recensant les coordonnées des organismes pouvant être contactés. Cet plan, qui a été transmis aux membres du CCAS, sera publié dans le prochain bulletin communal.

- Deux praticiennes se sont récemment installées sur la commune : Mme Delphine MAINFRAY, magnétiseuse, dans l'espace bien-être rue Nouvelle, et Mme Sylvie BORDET, magnéto thérapeute, au 9 rue Nationale.

- La fête de la Feuillée, dont l'organisation a été revue, se tiendra le dimanche 9 juin 2019 simultanément à la brocante des pompiers. Ces derniers proposeront une restauration midi et soir. Deux spectacles animeront la fête : l'un avec le sosie du chanteur Renaud et l'autre en soirée sur le bassin du canal avec un spectacle feu, lumière et eau. La course cycliste n'aura plus lieu.

- Le 14 septembre 2019, durant les Journées du Patrimoine, plusieurs animations seront proposées à la chapelle Saint-Lazare.

- L'entreprise Vintage Car Restor a confirmé son accord pour l'achat des locaux actuels des services techniques pour un coût de 70 000 €.

- Le samedi 27 octobre 2018 à 18h00 à l'ancienne mairie aura lieu la remise des clés à l'Unité Mobile de Premier Secours.

- Le samedi 10 novembre est organisée à la salle Nucéria la soirée Miss Vignoble Touraine-Val de Loire

M. SARTORI clôt la séance à 21 h 05.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 octobre 2018

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2018/58	Cession des parcelles ZB 515 et ZB 519 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher	M. SARTORI
2018/59	Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale	M. LELIEVRE
2018/60	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. DAIRE
2018/61	Révision individualisée des attributions de compensation 2018 pour la commune de Soings-en-Sologne	M. DAIRE
2018/62	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël	Mme DAMERON
2018/63	Avis sur l'ouverture établissements de commerce de détail le dimanche en 2019	M. SARTORI
2018/64	Rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE
2018/65	Rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable	M. ROSET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2018	Mme DAMERON
2	Décisions du Maire	M. SARTORI